

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Cégep de Drummondville

*Décembre 2009*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Drummondville s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation, sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Drummondville, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 4 février 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 7, 8 et 9 octobre 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des coordonnateurs des départements et des programmes, des professeurs<sup>2</sup>, des professionnels et des étudiants tant de la formation ordinaire que de la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : MM. Edward Berryman, adjoint à la Direction des études du Cégep de Sainte-Foy, Hubert Fortin, ex-directeur des études du Collège Laflèche et Bernard Thériault, coordonnateur du programme *Génie industriel* du Cégep Limoilou. Le comité était assisté de M. Bengt Lindfelt, contractuel, ex-agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Drummondville est un établissement d'enseignement collégial public créé en 1980. Il est issu de la séparation du Collège de Drummondville et des établissements d'enseignement collégial de Saint-Hyacinthe et de Sorel qui ont formé entre 1971 et 1980, le Collège régional Bourgchemin. Il compte quelque 2000 étudiants à l'enseignement ordinaire. Le Cégep de Drummondville offre six programmes préuniversitaires et dix programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Au préuniversitaire, quelque 70 étudiants sont inscrits à diverses combinaisons de « doubles DEC ».

La formation continue rejoint environ 160 étudiants inscrits à temps plein et une quarantaine à temps partiel. Les huit programmes offerts menant à une attestation d'études collégiales (AEC) se situent dans les domaines des techniques humaines (*Éducation à l'enfance, Éducation spécialisée, Gérontologie*), administratives (*Finance, Gestion*) et *Technologies musicales*.

Le corps professoral est composé de 179 personnes. Un certain nombre de professeurs enseignent à la fois aux programmes menant au DEC et à ceux menant à l'AEC, mais la plupart des professeurs en formation continue sont engagés comme chargés de cours.

Lors d'une récente modification structurelle, la direction responsable de la formation continue a été détachée de la Direction des études et relève désormais de la Direction générale.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) avait fait l'objet d'une révision en profondeur en 2003 et des ajustements ont été apportés en juin 2005. La version de 2005 a été évaluée par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. C'est cette même version de la politique qui était toujours en vigueur au moment de la visite et dont l'application a été évaluée cette fois par l'établissement. Le Collège s'est doté d'une politique de reconnaissance des acquis qui complète sa PIEA.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

La conduite de l'autoévaluation a été confiée à un comité où siégeaient l'adjointe à la Direction des études, le directeur de la formation continue et cinq conseillers ou conseillères pédagogiques. Ses travaux étaient suivis par le comité permanent d'évaluation des programmes d'études composé de la directrice des études, trois professeurs du Collège et une personne externe, professeure de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR); ce comité avait pour mandat de fournir un avis sur le devis d'évaluation, de vérifier la rigueur du processus suivi et des analyses et de transmettre à la Commission des études un avis sur le rapport préliminaire. Des mouvements de personnel intervenus durant le processus ont amené quelques modifications dans la composition de l'un ou l'autre de ces comités. En fin de processus, le comité d'autoévaluation a sollicité des membres de la Commission des études pour former un comité de lecture et l'accompagner lors de la rédaction finale; ce comité a aussi contribué aux travaux en apportant des éléments d'information et d'analyse.

Le rapport du Collège aborde les trois objets demandés par la Commission, à savoir l'exercice des responsabilités à l'égard de l'application de la PIEA, les modalités de reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs de la politique. Il prend en compte la formation ordinaire et la formation continue. Pour guider le travail, le Cégep a élaboré un devis, reçu par la Commission des études, qui indique pour chacun des objets la ou les questions d'évaluation, les thèmes, les méthodes d'investigation et les documents d'appui; un calendrier de réalisation a également été préparé. Un plan d'action a été déposé pour information au conseil d'administration dans les mois suivant l'adoption du rapport.

D'une manière générale, le Collège s'est inspiré des modalités d'autoévaluation prévues dans la PIEP. Il n'a pas dégagé d'enjeux particuliers pour cette évaluation, mais souhaitait témoigner par cette évaluation de l'état de la mise en œuvre de la PIEA.

La collecte des données s'est faite au cours de l'hiver 2007. Les sources exploitées sont essentiellement de deux ordres : documents de diverse nature – grilles d'analyse, procéduriers, guides utilisés par le Collège – et données perceptuelles recueillies à l'aide de questionnaires adressés aux élèves et aux professeurs, des entrevues semi-dirigées menées auprès des coordonnateurs des départements et des programmes.

La Commission constate toutefois que le processus d'autoévaluation montre des lacunes empêchant le Collège de témoigner adéquatement de sa réalité. Ainsi, les documents censés illustrer l'exercice des responsabilités et l'atteinte des résultats sont des formulaires vierges; il est donc malaisé d'en tirer des conclusions sur leur utilisation et leur impact réel concernant, par exemple, l'adéquation des plans de cours et des instruments d'évaluation avec les objectifs et standards des programmes.

En ce qui concerne les consultations menées auprès de la communauté, 158 élèves sur les 254 de l'échantillon ciblé à la formation ordinaire ont répondu au questionnaire passé en classe. Le taux de réponse des enseignants pour le questionnaire qui leur a été distribué lors d'une journée pédagogique était de 65 % (130 sur 199). Les entrevues avec les coordonnateurs ont rejoint la moitié d'entre eux. Dans le cas de la formation continue, le faible taux de réponse a rendu impossible toute interprétation significative et ces données n'ont pas été retenues pour analyse. On note en outre que des professeurs ont été sollicités dans le processus (devis, analyses, conclusions, pistes d'action) par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant à l'un ou l'autre des deux comités accompagnant la démarche ou à la Commission des études.

De l'avis de la Commission, l'analyse faite par le Collège des données recueillies est généralement bien menée. Elle intègre toutefois à l'occasion des éléments non documentés, exprimés entre autres par le comité de lecture de la Commission des études. Le corps professoral dans son ensemble a peu participé à la démarche d'évaluation et le faible échantillon de réponses obtenues pour la formation continue a empêché le Collège de traiter suffisamment ce secteur.

La section portant sur l'exercice des responsabilités aurait quelquefois pu être davantage documentée, par exemple au sujet de la gestion, par les départements ou les comités de programme, des politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) et sur le processus d'approbation des plans de cours. La principale lacune réside toutefois dans le fait que le Collège n'a pas vraiment évalué l'atteinte des objectifs touchant le caractère juste et équitable de l'évaluation des apprentissages. Cela ne s'est fait que d'une manière indirecte, par inférence à travers l'analyse de l'exercice des responsabilités. Ainsi, on n'y trouve pas d'analyse des plans de cours, des plans-cadres ni des principaux instruments d'évaluation des apprentissages comme les épreuves finales des cours ou les épreuves synthèses de programme pour vérifier, aux résultats, l'application de la PIEA.

Pour ces raisons, la Commission considère que la démarche suivie n'a permis de rendre compte que partiellement de la réalité du Collège et que la qualité de l'autoévaluation s'en trouve affectée. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège de se donner des mécanismes d'autoévaluation permettant d'évaluer les objets prévus dans la PIEA, parmi lesquels l'atteinte des objectifs de la politique et d'apporter, au besoin, les précisions nécessaires au texte de la politique.*

De son côté, afin de fonder son jugement, la Commission a procédé entre autres à l'analyse d'un échantillon représentatif des plans de cours et des épreuves finales de cours afférentes de même que des épreuves synthèses de programme. Une étude de documentation touchant notamment des PDEA et des plans-cadres de cours, a également été faite au moment de la visite.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a analysé l'exercice des responsabilités en procédant systématiquement par sujet et par catégorie de responsables. Le Collège conclut que l'application de la PIEA est dans une très large mesure conforme au texte de la politique et que les intervenants assument majoritairement leurs responsabilités. Il dégage, parmi les points forts attribués aux professeurs, la présentation du plan de cours dès le début de la session, la conformité des évaluations avec les plans de cours, l'information donnée d'avance sur les objectifs de chaque évaluation et la confidentialité de la transmission des résultats. Pour les départements, le Collège estime que l'approbation des plans de cours ainsi que le travail investi dans l'élaboration des PDEA et des plans-cadres constituent des points forts. Parmi les points à améliorer, le Collège note la conservation, par les professeurs, des instruments d'évaluation pendant le temps prescrit – au moins deux ans – ainsi que le travail à faire par les départements et l'assemblée des coordonnateurs pour assurer l'équité des évaluations et pour fournir du soutien pédagogique aux professeurs en matière d'évaluation des apprentissages. En outre, la reconnaissance des acquis extrascolaires aurait besoin d'être mieux balisée du point de vue du Collège.

Selon la PIEA, chaque département doit se doter d'une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) qui doit être approuvée par la Direction des études. Dans le cas de la formation continue, les responsabilités correspondantes à celles des départements sont exercées par le secteur (maintenant la direction) de la formation continue, y compris celle de se donner une PDEA. Celle-ci doit se situer dans le prolongement de la PIEA en précisant des exigences particulières relatives à l'évaluation des apprentissages (pondérations, règles d'évaluation de la langue, ponctualité et présence aux cours et modalités pour attester la conformité des plans de cours). Dans son rapport, le Collège note que tous les départements ont rédigé et fait approuver leur PDEA qui avait auparavant été analysée à l'aide d'une grille élaborée à cette fin. Seule la PDEA de la formation continue n'avait pas encore fait l'objet d'approbation. La Commission constate que les politiques départementales sont conformes à la PIEA. Elle invite le Collège à compléter à brève échéance l'adoption de la PDEA de la formation continue.

La PIEA confie au département le soin d'élaborer des plans-cadres pour les cours dont il est responsable précisant, notamment, le lien avec les valeurs exprimées dans le projet éducatif, la place du cours dans le programme, l'énoncé de compétence, les éléments de compétence et les standards, et les principaux éléments de contenu du cours. S'y ajoutent les exigences établies par les politiques départementales. Dans le cas des cours multidisciplinaires, les plans-cadres sont élaborés par le comité de programme. Pour la formation continue, c'est la Direction de la formation continue qui assume les responsabilités correspondantes à celles du département ou du comité de programme. Une copie de tous les plans-cadres doit être transmise au directeur des études qui les approuvent en s'assurant qu'ils respectent les orientations du programme et qu'ils sont conformes au devis ministériel et à la PIEA.

Au moment de la visite, l'opération d'élaboration des plans-cadres était complétée sauf pour les disciplines contributives et les cours de formation générale complémentaire. Dans l'ensemble, la Commission a pu constater que les personnes ou entités concernées ont exercé leurs responsabilités respectives à l'égard des plans-cadres de cours et que ceux-ci sont conformes à la PIEA.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages stipule que l'enseignant (y compris en formation continue) doit rédiger un plan de cours conforme à la PIEA, à la PDEA, au plan-cadre de cours et à la politique relative à la langue et le présenter au département. Le département (et le secteur de la formation continue) doit attester, auprès du directeur des études que les plans de cours contiennent tous les éléments requis et qu'ils sont conformes aux plans-cadres. De son côté, le directeur des études reçoit les plans de cours et fournit le support nécessaire à l'élaboration des plans de cours, comme pour l'ensemble des documents liés à l'évaluation des apprentissages : plans-cadres, PDEA, épreuves synthèses, etc.

Selon les données que le Collège recueille régulièrement, la majorité des départements déposent la totalité de leurs plans de cours dans la première semaine de chaque session. Ceux-ci sont présentés aux élèves au premier cours de la session comme le prévoit la PIEA; c'est ce qu'affirment des élèves et des professeurs dans leurs réponses aux questionnaires du Collège. Une grille de vérification des plans de cours est mise à la disposition des départements et la Direction des études examine chaque session, à l'aide d'une grille semblable, deux plans de cours par département et retourne ses commentaires au professeur; le suivi est vérifié à la session subséquente. Par ailleurs, le Collège mentionne que les plans de cours et les instruments d'évaluation sont examinés en profondeur au moment des évaluations de programme. À la formation continue, les conseillers pédagogiques font la vérification des plans de cours.



La Commission constate que les plans de cours sont généralement conformes aux prescriptions de la PIEA. Les rencontres avec les enseignants et les coordonnateurs de la formation ordinaire ont fait voir cependant que le processus de vérification et d'approbation des plans de cours par les départements et les comités de programme est inégal : quelquefois, c'est une évaluation faite par le professeur lui-même à l'aide de la grille qui fait foi d'approbation départementale ou du programme, ou même le simple dépôt du plan de cours auprès du coordonnateur. Les coordonnateurs se disent mal à l'aise pour attester la qualité des plans de cours au nom de leur unité, comme le stipule la PIEA, et ce ne sont pas tous les coordonnateurs qui déposent les fiches d'approbation complétées et signées auprès du directeur des études, se limitant à un résumé de l'opération. Or, ces pratiques handicapent la pérennité de la conformité des plans de cours. Au moment de la visite, les coordonnateurs se sont montrés ouverts à chercher une manière de témoigner envers la Direction des études de l'exercice plein et entier de la responsabilité départementale collective.

La situation est analogue du côté des instruments d'évaluation des apprentissages. Les départements doivent s'assurer que chacun des documents et chacune des pratiques sous sa responsabilité sont conformes aux objectifs et standards des devis ministériels. La Commission a noté que les pratiques à cet égard varient d'un département à l'autre et qu'on s'en remet souvent aux enseignants, individuellement ou en petit groupe, pour définir les instruments d'évaluation.

C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les départements assument leurs responsabilités concernant les deux objets, les plans de cours et les instruments d'évaluation des apprentissages, conformément à la politique institutionnelle.

Le poids de l'épreuve finale de chaque cours, évaluation qui doit attester la maîtrise de la compétence ou des éléments de compétence visés, est établi à 40 % ou plus. La Commission a pu constater que cette exigence se reflète dans les PDEA et dans les plans de cours et les réponses des élèves rencontrés permettent de conclure que cette règle est généralement appliquée en conformité avec la politique.

La PIEA précise que l'évaluation formative doit fournir des rétroactions efficaces aux étudiants et des indications utiles aux enseignants sur l'enseignement et les apprentissages. La plupart des PDEA en font mention et la présence d'activités d'évaluation formative constitue l'un des critères de la grille utilisée pour la vérification des plans de cours. Les élèves de la formation ordinaire que la Commission a pu rencontrer disaient recevoir en général les rétroactions leur permettant de se préparer aux examens et les élèves de la formation continue parlaient spontanément des pratiques d'évaluation formative.

En accord avec la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, qui fait de la qualité linguistique un objet d'évaluation dans chaque cours, la PIEA situe entre 10 et 30 % le poids de l'évaluation de la qualité de la langue dans les travaux écrits, points qui peuvent être distribués ou retranchés selon les modalités du plan-cadre du cours. Le pourcentage est précisé dans chacune des PDEA et, d'une manière générale, les élèves et professeurs rencontrés confirment l'application de ces règles. La Commission constate que les responsabilités correspondantes sont assumées.

La PIEA assure à l'étudiant le droit de demander une révision de la note finale de cours. Selon le rapport du Collège, ces demandes sont peu nombreuses, environ une dizaine par année. La révision d'une note en cours de session est régie par les départements qui en déterminent les modalités dans leur PDEA. La Commission conclut que les pratiques sont conformes aux politiques après examen des sources documentaires et des résultats de ses échanges au cours de la visite.

Les processus de reconnaissance des acquis (l'octroi de dispenses, d'équivalences et de substitutions de cours) sont détaillés dans le rapport du Collège. Ils sont encadrés par la PIEA et la *Politique de reconnaissance des acquis* qui précisent les modalités et les procédures à suivre. Les demandes sont traitées par les conseillers pédagogiques (aides pédagogiques selon le *Règlement pédagogique*) à l'aide d'un procédurier visant à assurer un traitement équitable. Au besoin, le coordonnateur du département en question est consulté. Selon le cas, les demandes doivent être appuyées par un certificat médical ou le plan du cours déjà suivi. La Commission considère que les responsabilités touchant la reconnaissance des acquis sont assumées conformément à la PIEA. Elle encourage néanmoins le Collège à réexaminer sa politique de reconnaissance des acquis, comme il se le propose dans son plan d'action, en vue de la mettre à jour et de baliser la reconnaissance des acquis extrascolaires.

Selon les termes de la PIEA, le comité de programme est responsable de l'épreuve synthèse de programme, il l'élabore, la met en application et en coordonne et contrôle la tenue. Le Collège rapporte que, en réalité, cette épreuve est généralement élaborée au sein du département de la discipline porteuse du programme – parfois avec la collaboration d'un professeur de formation générale et que c'est ce département qui coordonne et contrôle la tenue de l'épreuve. Pour son approbation, l'épreuve est soumise au comité de programme, où siège un représentant de la formation générale, avant d'être acheminée à la Commission des études.

Le directeur des études a la responsabilité de contrôler la procédure de sanction des études. Le rapport du Collège détaille la procédure suivie et le rôle joué à cet égard par le registrariat et les services à l'enseignement tant pour le DEC que pour l'AEC. À l'examen d'un certain nombre de dossiers lors de la visite, la Commission a pu constater que les responsabilités afférentes à la sanction des études sont bien assumées.

La diffusion, l'application et l'évaluation de la PIEA et de son application sont placées sous la responsabilité du directeur des études, tout comme l'approbation et la mise en circulation des PDEA. L'application de la PIEA n'avait pas fait l'objet d'une autoévaluation avant le présent exercice par la Direction des études. La Commission note aussi que, jusqu'ici, peu de départements ont rendu compte dans leur rapport annuel de l'application de la PIEA ou de leur PDEA. Elle *suggère* au Collège de s'assurer que toutes les instances concernées appliquent les mécanismes d'évaluation de l'application et de révision de la PIEA.

Dans l'ensemble, la Commission juge que les responsabilités sont exercées en conformité avec la PIEA.

## Effacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Dans son évaluation de l'atteinte des objectifs de la PIEA, le Collège rappelle que cette politique vise à favoriser une évaluation juste, pertinente et équitable des apprentissages et une cohérence entre les objectifs d'apprentissage et leur évaluation et à attester la valeur des diplômes émis. Pour évaluer l'atteinte de cet objectif, le Collège s'en remet aux outils de gestion pédagogique qu'il a élaborés, comme le *Guide de gestion des programmes d'études* et les plans-cadres dont, à son avis, l'application permet d'assurer que les objectifs des devis ministériels sont atteints selon les standards, que les objets d'évaluation concordent avec les objets d'apprentissage et que l'évaluation est pertinente. Par ailleurs, selon le Collège, les enseignants sont incités à se concerter pour assurer l'équité et l'équivalence de leurs évaluations et pour approuver les PDEA, les plans-cadres et les plans de cours. De plus, les responsabilités départementales au regard de l'accueil des nouveaux enseignants et de la détermination des besoins de perfectionnement devraient permettre l'évolution des pratiques d'évaluation des apprentissages. Le Collège conclut ainsi que tous les moyens sont en place pour assurer l'atteinte des objectifs d'une évaluation juste et équitable, mais n'en fait pas la démonstration.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en observant les trois objets qui sont le lien entre le contenu des cours et l'évaluation des apprentissages, l'évaluation des compétences et l'équivalence des évaluations. Afin d'évaluer l'efficacité de l'application de la PIEA par le Collège, elle a examiné un échantillon de plans de cours et d'épreuves finales de cours, de même que des épreuves synthèses de programme. Cette analyse documentaire ainsi que l'information recueillie au moment des diverses rencontres amènent la Commission à constater que, généralement, l'acquisition des compétences est évaluée adéquatement en fonction des objectifs et standards des cours et des programmes, y compris la prise en compte des intentions éducatives de la composante de formation générale dans les épreuves synthèses, et que les évaluations sont fidèles aux contenus enseignés. Lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant, l'équivalence des évaluations est habituellement assurée soit par des examens communs ou semblables. À cette fin, les PDEA et les plans-cadres sont souvent utilisés comme référence.

Toutefois, l'analyse des plans de cours et des évaluations finales ainsi que l'information recueillie lors de la visite révèlent quelques écarts portant atteinte à l'équité des évaluations des apprentissages. Dans certains cas il n'est pas toujours sûr que l'épreuve finale de cours prenne en compte l'ensemble des objectifs visés, par exemple quand le développement

d'une compétence se trouve réparti sur deux ou plusieurs cours. Quant à l'application des règles de participation aux cours et au respect des échéances pour la remise des travaux, certaines variations ont été observées qui pourraient à la fois diminuer la portée de l'évaluation en ce qui concerne les objectifs propres au cours et affecter l'équivalence de l'évaluation des étudiants. En formation continue, les élèves ont fait état de la possibilité de reprendre des travaux ou des examens, à condition d'avoir manifesté du sérieux dans les études sans que soit balisée cette possibilité pour assurer un traitement équitable entre les étudiants. La Commission invite le Collège, lors de son approbation des PDEA ou autrement, à se donner des balises suffisantes pour assurer aux élèves un traitement équitable à cet égard.

La justice des évaluations est évaluée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Le rapport d'autoévaluation fait voir que les élèves, très majoritairement, se considèrent informés des objectifs, des critères et des modalités des évaluations dans chacun des cours. Ils sont aussi informés rapidement des modifications qui peuvent être apportées aux plans de cours. Cela a été confirmé lors de la visite par les élèves de la formation continue et, quoique avec quelques nuances, par les élèves de la formation ordinaire.

Les PDEA contiennent généralement des règles pour le traitement des demandes de révision, que ce soit en cours ou en fin de session. Le Collège signale en outre que les élèves reçoivent l'information touchant les possibilités de révision de notes par l'agenda-guide étudiant et le document PARCOURS, ce dernier étant spécifique au programme. En cas de litige, les élèves ont le droit de se faire accompagner d'un représentant de l'association étudiante. L'examen des documents ainsi que les propos recueillis durant la visite amènent la Commission à conclure que les élèves ont accès à la révision des notes, qu'ils en sont informés et que les demandes sont traitées avec impartialité.

La politique institutionnelle de reconnaissance des acquis couvre deux volets : acquis scolaires et extrascolaires. Dans son rapport, le Collège présente les règles qu'il s'est données pour l'octroi des dispenses, équivalences et substitutions de cours. À la suite de l'étude d'un certain nombre de dossiers, la Commission a pu constater par ailleurs que les processus mis en place pour la reconnaissance des acquis sont bien balisés et efficaces permettant d'assurer que les verdicts d'équivalence ou de substitution attestent adéquatement l'acquisition de la compétence.

Pour le traitement des demandes de reconnaissance des acquis, le Collège recourt dans plusieurs cas à des tables d'équivalence garantissant autant que possible l'impartialité des jugements. Jusqu'ici, seul le secteur de la formation continue est intervenu dans le champ de la reconnaissance d'acquis extrascolaires. En *Techniques d'éducation à l'enfance*, on se rapporte aux cadres de référence du Ministère. Les élèves sont informés par divers moyens de la possibilité de se faire reconnaître des acquis scolaires; dans plusieurs situations, cela se fait de façon statutaire dès l'admission au programme. En formation continue, les personnes rencontrées ont cependant fait état d'attentes irréalistes de certains nouveaux arrivants à l'égard de la possibilité de se faire reconnaître des acquis; en outre, les étudiants ne connaissent pas toujours bien les mécanismes de recours. Le Collège gagnerait à porter une attention particulière à l'information donnée à ce sujet aux élèves de ce secteur.

En définitive, l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Drummondville s'avère efficace.

## **Le plan d'action**

À la suite de l'autoévaluation, la Direction des études s'est dotée d'un plan d'action articulé en six axes d'intervention, notamment l'actualisation et la diffusion de la PIEA, la mise en conformité des documents et pratiques – comme les plans de cours, etc. –, l'évolution des pratiques d'évaluation des apprentissages et la relance de la politique de reconnaissance des acquis. Pour l'essentiel, le plan d'action découle des constats de l'autoévaluation; il établit les responsabilités et les échéances. Ce plan a été déposé pour information au conseil d'administration dans les mois qui ont suivi l'autoévaluation.

Ce plan d'action inclut certaines mesures visant plus directement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Sous la rubrique de la conformité de l'application de la PIEA, des activités d'animation sur les pratiques sont prévues et, parmi les points ciblés dans les pistes d'action inscrites au rapport d'autoévaluation, on trouve la conformité des évaluations aux plans de cours. L'axe d'intervention concernant l'évolution des pratiques vise à favoriser les échanges entre les équipes enseignantes sur la « validité interne » de l'évaluation, sur l'évaluation selon l'approche par compétences ainsi que sur les notions d'équité et d'équivalence. Enfin, les pratiques touchant la maîtrise de la langue, la présence aux cours, le plagiat et la révision des notes seront examinées dans le cadre de l'actualisation de la PIEA. Par ailleurs, le projet de révision de la PIEA à élaborer tiendra compte des modifications apportées à la structure organisationnelle et de divers nouveaux règlements, cadres de référence ou politiques, comme celle portant sur la reconnaissance des acquis.

Au moment de la visite de la Commission, certaines actions prévues étaient déjà en cours.

Ce plan d'action couvre les champs abordés dans le présent rapport. Il est cependant formulé en termes généraux; il reste ainsi à préciser, aux différents chapitres, ce qui doit être amélioré ou modifié. On n'y trouve pas d'actions désignées nommément comme étant prioritaires. Afin d'assurer un bon suivi à cette évaluation, la Commission invite le Collège à revoir son plan à la lumière de la présente évaluation et à cibler les actions prioritaires.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Drummondville a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission juge que les responsabilités sont généralement exercées en conformité avec la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. La riche instrumentation que le Collège a développée pour la gestion pédagogique constitue un point fort de la mise en œuvre de la politique. La Commission lui suggère toutefois de s'assurer que les départements assument leurs responsabilités concernant la vérification et l'approbation des plans de cours et des instruments d'évaluation des apprentissages, conformément à la politique institutionnelle. Elle suggère également au Collège de s'assurer de l'application de ses mécanismes d'évaluation de l'application et de révision de sa PIEA par toutes les instances responsables.

Le Cégep applique sa PIEA d'une manière efficace. En général, l'acquisition des compétences est évaluée adéquatement en fonction des objectifs et standards des cours et des programmes, et cette évaluation est fidèle au contenu enseigné. Lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant, ceux-ci prennent des moyens pour assurer l'équivalence des évaluations. Les processus de reconnaissance des acquis scolaires sont bien balisés et efficaces, permettant d'assurer que les verdicts d'équivalence ou de substitution attestent l'acquisition de la compétence.

Pour son autoévaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège s'est inspiré des modalités d'évaluation prévues dans cette politique. D'une manière générale, le travail a été bien mené. La Commission note toutefois des lacunes de la démarche qui ont empêché le Collège de témoigner adéquatement de sa réalité, la principale étant que l'atteinte des objectifs touchant la qualité de l'évaluation des apprentissages n'a pas été évaluée mais inférée. C'est pourquoi la Commission recommande au Collège de se donner des mécanismes d'autoévaluation permettant d'évaluer les objets prévus dans la PIEA, parmi lesquels l'atteinte des objectifs de la politique et d'apporter, au besoin, les précisions nécessaires au texte de la politique.

Le plan d'action du Collège couvre les principales faiblesses de la mise en œuvre de la PIEA que la Commission a relevées. Il est prévu également d'y intégrer ou de préciser des éléments à la lumière de la présente évaluation.



## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Cégep de Drummondville se dit en accord avec l'analyse et les conclusions de la Commission. Il formule quelques précisions dont la Commission a tenu compte. Le Collège a également fait part d'actions réalisées ou entreprises afin d'améliorer l'application de sa PIEA.

En vue de se donner des mécanismes d'autoévaluation eu égard à l'application de sa politique, le Collège a mis sur pied un comité de travail ayant pour mandat de revoir certains éléments de la PIEA dont ceux relatifs à son évaluation.

Afin de s'assurer que les départements assument leurs responsabilités concernant la vérification et l'approbation des plans de cours, le Collège s'est donné, depuis l'automne 2009, un processus institutionnel d'approbation des plans de cours.

La Direction de la formation continue a adopté une politique départementale d'évaluation des apprentissages.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, des suites données à la recommandation qu'elle lui a formulée au regard des mécanismes d'autoévaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente